



Province de Québec  
MRC du Val-Saint-François  
Municipalité du Village de Kingsbury

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-173**  
**DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE POUR LES**  
**VIDANGES DES BOUES**

**ATTENDU QUE** des vidanges de boues dans les bassins du système d'égouts de la Municipalité devront être réalisées au cours des prochaines années pour assurer la saine gestion de son système et le respect des normes et règlements en vigueur;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ces opérations représente des coûts financiers importants pour la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite prévoir cette dépense en créant une réserve financière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent la création de réserves financières;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 février 2026 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

**À CES CAUSES**, il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par la conseillère Myriam Baum et résolu à l'unanimité :

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2026-173 décrétant la création d'une réserve pour les vidanges des boues, soit, et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DE LA RÉSERVE**

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière visant la création d'un fonds afin de financer les dépenses projetées pour les vidanges des boues dans les bassins du système d'égouts de la Municipalité.

**ARTICLE 3 MONTANT ANNUEL DÉDIÉ À LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

Chaque année, un montant de 5 000,00\$ sera ajouté à la réserve financière déjà accumulée.

#### **ARTICLE 4            MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière est financée à même les sommes provenant du tarif « service égouts » annuel imposé et prélevé sur tout immeuble imposable et desservi par le service d'égouts situé sur le territoire de la Municipalité.

#### **ARTICLE 5            DURÉE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière sera d'une durée indéterminée compte tenu de sa nature et de son objectif. Elle est en vigueur jusqu'à ce qu'un règlement municipal dûment adopté par le conseil vienne y mettre un terme. Le cas échéant, les sommes accumulées seront transférées dans le fonds général dédié au service des égouts.

#### **ARTICLE 6            DISPOSITION DE L'EXCÉDENT**

Tout excédent des revenus sur les dépenses comptabilisées dans la réserve financière, incluant les revenus d'intérêt provenant de cette même réserve financière, le cas échéant, sera affecté au fonds de réserve pour les vidanges des boues.

#### **ARTICLE 7            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Amélie Tremblay  
Mairesse

---

Geoffrey Shayne Packwood  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	3 février 2026
Présentation du projet de règlement :	3 février 2026
Adoption du règlement :	3 mars 2026
Avis public et entrée en vigueur :	4 mars 2026